

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3361

16 décembre 2015

SOMMAIRE

2M Management S.A.	161292	Finhamn S.à r.l.	161285
AdeXn S.A.	161299	GFMI S.à r.l.	161328
Agence Immobilière Antony E. S.à r.l.	161299	Gottex Real Asset Fund 1 (Biomass AC) S.à r.l.	161327
Airtime Projects	161303	INT.PACK S.A.	161328
Alliance Data Lux Financing S.à r.l.	161303	Isolindus Services S.à r.l.	161328
Alliance Data Lux Financing S.à r.l.	161307	Jemax S.A.	161328
Alpha Systematic SICAV-FIS	161307	Jo&EI Horeca Services S.à r.l.	161295
AltaLux Italy S.à r.l.	161309	Jost Group S.A.	161328
Ambassador Investment Allocation S.A.	161312	L'Enoteca di L&L	161292
Aphilion SIF	161312	NEP Luxco S.à.r.l.	161299
Arca Luxembourg S.à r.l.	161324	Paladin Holding S.A.	161298
Aurinter S.A.	161290	SOGEO Fiduciaire	161324
A.Z.Com S.A.	161298	Succursale Luxembourgeoise de MID Finance sprl	161295
Back To Smoke S.à r.l.	161307	Yarra s.à r.l.	161282
Baltamon S.A.	161313	Ynos Invest S.A.	161285
Baltamon S.à r.l.	161313	Ysis S.A.	161285
Cattzone S.A.	161306	Ytter Design	161290
Chemasan S.à.r.l.	161309	Zabou S.A.	161292
DM Solutions S.à r.l.	161307	Zomerhof Sarl	161290
e-Novate Luxembourg	161298		
European Camping Distributors S.à r.l.	161282		

Yarra s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 152.635.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171669/10.

(150189612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

European Camping Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.899.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, a private limited liability company organised and existing under the laws of England, with registered office at 95 Wigmore Street, London W1U 1FB, United Kingdom, and registered with Company's House under number 3139614,

hereby represented by Mrs Christine Mathy, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in London, on October, 1st 2015.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares being the sole shareholder ("Sole Shareholder") of "EUROPEAN CAMPING DISTRIBUTORS S.À R.L.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 104 899 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, dated December 13, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 17, 2005 under number 242.

The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated October 16, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 8, 2007 under number 328.

All the one hundred and twenty five (125) shares of the Company with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) are duly represented at the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company (the "Meeting"), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

The Sole Shareholder represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to enter the Company into liquidation;
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration;
3. Discharge to the managers of the Company;
4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder representing one hundred percent (100%) of the corporate capital notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation (liquidation volontaire) as of the date of the present deed.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator:

HALSEY S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-

Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 50.984 (the "Liquidator").

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (The "1915 Law").

The Liquidator shall accomplish all the acts provided for by Article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute to the Sole Shareholder an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant discharge to the managers of the Company and to release them from liability in respect of the execution of their mandate with regards to the period from January 1st, 2015 to the day of the present deed.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and interpretation thereof having been given to the appearing person, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le cinq octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, une société de droit du Royaume-Uni, avec son siège social au 95 Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni, et immatriculée auprès du Company's House du Royaume-Uni sous le numéro 3139614,

ici représentée par Madame Christine Mathy, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé à Londres, en date du 1^{er} octobre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique («l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «EUROPEAN CAMPING DISTRIBUTORS S.A.R.L.», avec siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,-, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104 899 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 mars 2005 sous le numéro 242.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 8 mars 2007 sous le numéro 328.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sont

représentées à l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique de la Société («l'Assemblée»), qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Associé Unique représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération;
3. Décharge aux gérants de la Société;
4. Divers.

L'Associé Unique représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation volontaire à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

HALSEY S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.984 (le «Liquidateur»).

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs et compensations comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 (la «Loi de 1915») concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques, de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer à l'Associé Unique une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société, pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au jour du présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (1,300.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Mathy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 14 octobre 2015. 2LAC/2015/23074. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172446/152.

(150191089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Ynos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 113.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171671/9.

(150189487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Ysis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 152.165.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 09 octobre 2015 que:

Le siège social de la société est transféré du 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg au 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg.

L'adresse de Monsieur André HARPES, de la société YACHT REGISTRATION ASSOCIATES S.A. ainsi que celle de son représentant Madame Nina MEYER et de la SOCIETE DE GESTION COMPTABLE SARL sont transférées également du 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg au 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015171672/18.

(150189563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Finhamn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.792.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of July.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mr. Ulf Rosberg, born on 10 September 1965 in Allhelgona, Sweden, residing at 2 Fafnervägen, SE -182 66 Djursholm, Swedenhere,

represented by Mr Claudio Chirco, residing professionally in Luxembourg-Findel,

by virtue of a proxy under private seal given on July 10, 2015.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing person declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Finhamn S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 97.792 (the "Company").

III. The Company has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 18 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 87 dated 22 January 2004.

IV. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 31 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 818 dated 31 March 2014.

V. The shares held by the Sole Shareholder represent 100% of shares having the right to vote, the right to vote attached to one hundred (100) class A shares of the Company, with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, held by the Company being currently suspended.

VI. The appearing person, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the repurchase by the Company of one-hundred (100) class A shares, with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each (the "Class A Shares");

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) in order to bring it from its current amount of sixty-five thousand Euro (EUR 65,000.-) to sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) through the cancellation of one hundred (100) Class A Shares held by the Company in its own share capital;

3. Subsequent amendment of Article 8 and Article 10 of the articles of association of the Company, as amended (the "Articles") in order to delete the reference to the Class A Shares.

The appearing person, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to ACKNOWLEDGE the repurchase of the Class A Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPROVE the decrease of the share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) in order to bring it from its current amount of sixty-five thousand Euro (EUR 65,000.-) to sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) through the cancellation of one hundred (100) Class A Shares held by the Company in its own share capital;

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend:

Article 8 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ Art. 8. The Company's capital is set at EUR 60,000.- (sixty thousand Euro), represented by 1,200 (one thousand two hundred) shares of EUR 50.- (fifty Euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 900 (nine hundred) ordinary shares, each of EUR 50 (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the "Ordinary Shares";

- 300 (three hundred) redeemable shares, each of EUR 50 (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the "Preferred Shares", which are divided into 3 (three) classes of 100 (one hundred) shares each."

Article 10 now shall be read as follows

“ Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows:

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as "FY 2"), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2005 and ending on 31 December 2006;

- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as "FY 3"), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;

- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as "FY 4"), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 5, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 5, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same

terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of subparagraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The redemption price per share (the "Share Redemption Price") shall be calculated as follows:

Share Redemption Price = Share Nominal Value + (Distributable sums / Number of the shares in the Class of shares redeemed)

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

f) The interim redemption price per share (the "Interim Share Redemption Price") shall be calculated as follows:

Interim Share Redemption Price = Interim Share Nominal Value + (Interim Distributable sums / Number of the shares in the Class of shares redeemed)

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realized profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

g) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

h) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Findel (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Monsieur Ulf Rosberg, né le 10 septembre 1965 à Allhelgona, Suède, demeurant à 2 Fafnervägen, SE -182 66 Djursholm, Suède,

ici représenté par Monsieur Claudio Chirco, demeurant professionnellement à Luxembourg-Findel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 juillet 2015.

I. Cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de Finnhamn S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97792 (la «Société»).

III. La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 87 daté du 22 janvier 2004.

IV. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de sous signie notaire en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 818 daté du 31 mars 2014.

V. Les parts sociales détenues par l'Associé Unique représentent 100% des parts sociales ayant le droit de vote, le droit de vote attaché aux cent (100) parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, détenues par la Société étant actuellement suspendu.

VI. Le comparant, dûment représenté comme mentionné ci-dessus, a reconnu être parfaitement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constat du rachat par la Société de cent (100) parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune (les «Parts sociales de Classe A»);

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000) à soixante mille euros (EUR 60.000) par l'annulation de cent (100) Parts sociales de Classe A détenus par la Société dans son propre capital;

3. Modification de l'Article 8 et Article 10 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts») afin de supprimer la référence aux Parts sociales de Classe A.

VII. Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de constater le rachat par la Société de cent (100) Parts sociales de Classe A.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000) à soixante mille euros (EUR 60.000) par l'annulation de cent (100) Parts sociales de Classe A détenus par la Société dans son propre capital.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'Article 8 et l'Article 10 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante.

L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille euros), représenté par 1,200 (mille deux cent) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

- 900 (neuf cents) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,-(cinquante euros) ci-après mentionné comme les "Parts Sociales Ordinaires";

- 300 (trois cents) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,-(cinquante euros) ci-après mentionné comme les "Parts Sociales Préférentielles", qui sont divisées en 3 (trois) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.»

L'article 10 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établit comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales achetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir.

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessus, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan Intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 20056 (ci-après mentionné comme "FY 2") et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme "FY 3") et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme "FY 4") et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY5 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 5, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le "Prix de rachat des Parts") sera calculé de la manière suivante:

Prix de rachat des Parts = Valeur nominale de la part + (Sommes distribuables / Nombre de parts dans la classe de parts Rachetées)

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le "Prix Intérimaire de rachat des Parts") sera calculé de la manière suivante:

Valeur nominale Prix intérimaire de rachat des Parts = intérimaire de la part + (Sommes intérimaires distribuables / Nombre de parts dans la classe de parts rachetée)

Où:

La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérimaires.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Findel (Grand-Duché de Luxembourg), à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Chirco, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 21 juillet 2015. GAC/2015/6259. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171877/243.

(150189991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Ytter Design, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 219-221, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 38.874.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171673/9.

(150189050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Zomerhof Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.193.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Marcus Jacobus Dijkerman

Gérant B

Référence de publication: 2015171674/13.

(150188960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Aurinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.792.

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de “AURINTER S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 26792, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 18 du 18 janvier 1988,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé en date du 22 novembre 2001, contenant notamment la conversion de la devise d'expression du capital social en euros; l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 933 du 19 juin 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne Madame Magalie KAYEMBE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Amaury LUDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'au jour de la liquidation;

4. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'“Actionnaire Unique”), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée “Merlis S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le “Liquidateur”) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la “Loi”).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. LUDÉS, M. KAYEMBE, A. VIGNERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 octobre 2015. 2LAC/2015/22929. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172298/86.

(150190723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Zabou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.954.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171675/10.

(150189197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

2M Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171676/10.

(150189700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

L'Enoteca di L&L, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 68, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 200.816.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Angela TUTUCCI, employée, née à Naples (Italie), le 7 mai 1970, demeurant à L- 8064 Bertrange, 68, Cité Millewee.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente de vins, alcools et liqueurs, boissons alcoolisées, alcooliques et non alcooliques.

La Société pourra également afin de faciliter la réalisation de son objet social acquérir, prendre à bail, gérer, détenir, tous biens et droits immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, à cet effet elle pourra emprunter, donner en garantie, hypothéquer.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et commerciales qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «L'Enoteca di L&L».

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature individuelle.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature individuelle de l'un quelconque des gérants pour toute opération inférieure à EUR 5.000,- (cinq mille Euros) ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales a été souscrite par Madame Angela TUTUCCI prénommée,

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en numéraires, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt la comparante exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8064 Bertrange, 68, Cité Millewee.
2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Madame Angela TUTUCCI, employée, née à Naples (Italie), le 7 mai 1970, demeurant à L- 8064 Bertrange, 68, Cité Millewee.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. TUTUCCI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 5 octobre 2015. ILAC/2015/31753. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171998/142.

(150190801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Succursale Luxembourgeoise de MID Finance sprl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 200.797.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 2 octobre 2015

L'assemblée générale de la maison mère MID Finance sprl, décide d'ouvrir à partir du 2 octobre une succursale au Grand-Duché de Luxembourg localisée au 31, Boulevard Grand Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg pour l'activité de courtier en crédit à la consommation.

Monsieur DAVID Michel (matricule Belge 65.09.13-323.36), représentant de la maison mère est nommé représentant permanent de la succursale et assumera la gestion journalière sous le titre de directeur général et engagera la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jean-Marc Georis

Référence de publication: 2015171681/17.

(150190378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Jo&EI Horeca Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 25, rue d'Audin.

R.C.S. Luxembourg B 200.822.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept octobre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- GRÜNERGIE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L- 1212 Luxembourg, 13, rue des bains, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.848,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur João Carlos VEIGA DA CRUZ DE SOUSA, gestionnaire de Sociétés, demeurant au 16, rue Pont Remy, L-2423 Luxembourg;

- Madame Elsa da Conceição PITA GOMES, employée, née le 11 mars 1965 à Coimbra (Portugal), demeurant à L-3863 Schifflange, 24d, cité op Hudelen.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, avec petite restauration, à consommer sur place, à emporter ou à livrer à domicile, ou d'établissements de restauration et d'hôtellerie, ainsi que l'achat ou la vente des articles de la branche.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de «Jo&EI HORECA Services S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par huit cent quarante (840) parts sociales, d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, prénommées, déclarent souscrire les huit cent quarante (840) parts sociales comme suit:

1) GRÜNERGIE S.A., prénommée:	
six cent soixante-douze parts sociales	672
2) Madame Elsa da Conceição PITA GOMES, prénommée:	
cent soixante-huit parts sociales	168
TOTAL: huit cent quarante parts sociales	840

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente-et-un décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-4018 Esch-sur-Alzette, 25, rue d'Audin.
2. Les associées décident de nommer Madame Elsa da Conceição PITA GOMES et Monsieur João Carlos VEIGA DA CRUZ DE SOUSA, prénommés, en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celle-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. C. VEIGA DA CRUZ DE SOUSA, E. d. C. PITA GOMES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 8 octobre 2015. 1LAC/2015/32138. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171972/145.

(150190799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

e-Novate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.207.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels de la société du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015171683/14.

(150190091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

A.Z.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 38.287.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de A.Z. COM S.A. tenue extraordinairement le 30 septembre 2015 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs, de l'Administrateur-Délégué et du Commissaire aux Comptes en fonctions pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2021.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015171686/16.

(150190412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Paladin Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.356.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2015:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, avec adresse professionnelle au 65B, Maison , L-9742 Boxhorn, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015172091/24.

(150190569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

AdeXn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.133.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171688/10.

(150189932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Agence Immobilière Antony E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Merttert, Zone Industrielle Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 166.961.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Agence Immobilière Antony E. S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015171689/12.

(150190194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

NEP Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.143.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of the month of October,
before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

NEP/NCP Holdco, Inc., a company established under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States of America, and registered with the Secretary of State, Division of Corporations of Delaware under number 4453867 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Pierre-Alexandre Lechantre, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 October 2015.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of NEP Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453

Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 18 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 201 on 26 January 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193.143 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to the amount of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-), represented by twelve thousand five hundred one (12,501) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

2. To issue one (1) new share, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for this one (1) new share at an aggregate issue price of one Euro (EUR 1.-), together with payment of an aggregate share premium of one million two hundred twenty thousand two hundred eleven point zero six Euro (EUR 1,220,211.06-) by NEP/NCP Holdco, Inc. and to accept full payment for this one (1) new share by a contribution in kind.

4. To amend article five (5), paragraph one (1), of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the foregoing capital increase.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to the amount of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-), represented by twelve thousand five hundred one (12,501) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription-Payment

Thereupon appeared NEP/NCP Holdco, Inc., represented by Me Pierre-Alexandre Lechantre, aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy (the “Subscriber”)

The Subscriber declared to subscribe for this one (1) new share, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), together with the payment of an aggregate share premium of one million two hundred twenty thousand two hundred eleven point zero six Euro (EUR 1,220,211.06-) on this share, by a contribution in kind consisting of (i) a claim in the amount of four hundred sixty nine thousand two hundred nine point eighty six Euro (EUR 469,209.86-) held by the Subscriber against OB Invest NV, a company governed by the laws of Belgium, with registered office at Wingepark 17, 3110 Rotselaar, Belgium and registered with the Crossroads Database of Enterprises of Leuven under number 0880.203.635 and of (ii) a claim in the amount of seven hundred fifty one thousand two point twenty Euro (EUR 751,002.20-) held by the Subscriber against Outside Broadcast NV, a company governed by the laws of Belgium, with registered office at Wingepark 17, 3110 Rotselaar, Belgium and registered with the Crossroads Database of Enterprises of Leuven under number 0436.482.083 (the “Contribution”).

The Contribution represents a value in an aggregate amount of one million two hundred twenty thousand two hundred twelve point zero six Euro (EUR 1,220,212.06-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the “Report”).

The conclusions of the Report read as follows:

“Based on the work performed and described above, we have no observation on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one (1) new share of nominal value of one Euro (EUR 1.-),

to be issued with a total share premium of one million two hundred twenty thousand two hundred eleven point zero six Euro (EUR 1,220,211.06-).”

The Report, which after being signed “ne varietur” by the Subscriber, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share to the Subscriber.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article five (5), paragraph one (1), of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above capital increase.

As a consequence, article five (5), paragraph one (1), will from now on read as follows:

Art. 5. Share capital. (Paragraph one).

Art. 5. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred one (12,501) shares. Each issued share has a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and is fully paid up.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person, and in case of divergence between the English and the French Text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'octobre,
par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

NEP/NCP Holdco, Inc., une société régie par les lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétaire de l'État, Département des Sociétés de Delaware sous le numéro 4453867 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Pierre-Alexandre Lechantre, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 octobre 2015.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de NEP Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 201 du 26 janvier 2015 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.143 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de douze mille cinq cents un euros (EUR 12.501,-), représenté par douze mille cinq cents et une (12.501) parts sociales, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de cette unique (1) nouvelle part sociale pour un prix d'émission total d'un euro (EUR 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million deux cent vingt mille deux cent onze virgule

zéro six euros (EUR 1.220.211,06-) par NEP/NCP Holdco, Inc. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4. Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5. Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501,-), représenté par douze mille cinq cent et une (12.501) parts sociales, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu NEP/NCP Holdco, Inc., ici représenté par Me Pierre-Alexandre Lechantre, prénommé, en vertu d'une procuration donnée comme indiqué ci-avant (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire cette unique (1) part sociale nouvelle, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à un prix d'émission total d'un euro (EUR 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million deux cent vingt mille deux cent onze virgule zéro six euros (EUR 1.220.211,06-) par un apport en nature consistant en (i) une créance d'un montant de quatre cent soixante-neuf mille deux cent neuf virgule quatre-vingt-six euros (EUR 469.209,86-) détenu par le Souscripteur à l'encontre de OB Invest NV, une société régie par les lois de la Belgique, ayant son siège social au Wingepark 17, 3110 Rotselaar, Belgique et immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Leuven sous le numéro 0880.203.635 et en (ii) une créance d'un montant de sept cent cinquante et un mille deux virgule vingt euros (EUR 751.002,20-) détenu par le Souscripteur à l'encontre de Outside Broadcast NV, une société régie par les lois de la Belgique, ayant son siège social au Wingepark 17, 3110 Rotselaar, Belgique et immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Leuven sous le numéro 0436.482.083 (l'«Apport»).

L'Apport représente un apport d'un montant total de un million deux cent vingt mille deux cent douze virgule zéro six euros (EUR 1.220.212,06-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale d'une (1) part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à émettre ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de un million deux cent vingt mille deux cent onze virgule zéro six euros (EUR 1.220.211,06-)».

Le Rapport, qui après avoir signé ne varietur par le Souscripteur, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre l'unique (1) nouvelle part sociale au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article cinq (5), paragraphe un (1) des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

L'article cinq (5), paragraphe un (1) aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social (Paragraphe un).

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501,-), divisé en douze mille cinq cent et une (12.501) parts sociales d'une valeur nominale de d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable à la Société en raison du présente acte sont évalués à deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P.-A. LECHANTRE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17121. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172682/194.

(150190907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Airtime Projects, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 169.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171690/9.

(150189887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Alliance Data Lux Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.910,64.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.593.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of October.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following

Rhombus Investments L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM11, Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under the number 48445 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder").

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, residing in Redange-sur-Attert, by virtue of proxy given under private seal, which, after having been initialled and signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Alliance Data Lux Financing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen on 31 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3176 dated 13 December 2013, with a share capital of twenty-five thousand nine hundred ten point sixty-two US Dollars (USD 25,910.62), having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 181593 (the "Company").

The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen on 15 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 711 dated 19 March 2014.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity as Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of two cents (USD 0.02), so as to raise it from its current amount of twenty-five thousand nine hundred ten point sixty-two US Dollars (USD 25,910.62), to

an amount of twenty-five thousand nine hundred ten point sixty-four US Dollars (USD 25,910.64) by way of issue of two (2) new shares with a par value of one cent (USD 0.01) each, to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declared to subscribe for two (2) new shares with a par value of one cent (USD 0.01) each, and to fully pay such shares together with a share premium of forty-two million five hundred twelve thousand nine hundred ninety-nine point ninety-eight US Dollars (USD 42,512,999.98) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of twenty thousand (20,000) shares (the "Shares") with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each held by the Sole Shareholder in Lux Fourstar S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg in the course of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, with a share capital of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) ("Fourstar").

The Shares are valued in total at forty-two million five hundred thirteen thousand US Dollars (USD 42,513,000.-) as at the date hereof.

The Sole Shareholder further declared that (i) it is the sole owner of the Shares and has the power to dispose of the Shares, (ii) there exist no impediments whatsoever to the free transferability and contribution of the Shares to the Company, (iii) there are no pre-emptive or other rights under which a person may be entitled to acquire one or more Shares and (iv) that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Shares to the Company.

Proof of the existence and valuation of the Shares has been given to the notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation to reflect the above capital increase:

" 6.1. The share capital of the Company amounts to twenty-five thousand nine hundred ten point sixty-four US Dollars (USD 25,910.64), divided into two million five hundred ninety-one thousand point sixty-four (2,591,064) shares each with a par value of one cent (USD 0.01)."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

Rhombus Investments L.P., un exempted limited partnership formé selon les lois de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM11, Bermuda, enregistré auprès du Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 48445 (ci-après désigné comme l'"Associé Unique"),

représentée par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales d'Alliance Data Lux Financing S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, du 31 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3176 en date du 13 décembre 2013, ayant un capital social de vingt-cinq mille neuf dix dollars US et soixante-deux centimes (USD 25.910,62) ayant son siège social au 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181593 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, du 15 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 711 en date du 19 mars 2014.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décida d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux centimes (USD 0,02), afin d'augmenter son montant actuel de vingt-cinq mille neuf cent dix dollars américains et soixante-deux centimes (USD 25.910,62) à un montant de vingt-cinq mille neuf cent dix mille dollars américains et soixante-quatre centimes (USD 25.910,64), par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime (USD 0,01) chacune, à payer intégralement.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclara souscrire à deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime (USD 0,01) chacune et de libérer entièrement ces nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission de quarante-deux millions cinq cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-huit dollars US (USD 42.512.999,98) par un apport en nature ("Apport en Nature") consistant en vingt mille (20.000) parts sociales (les "Parts Sociales") ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune détenues par l'Associé Unique dans Lux Fourstar S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours de publication auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant un capital social de vingt mille dollars US (USD 20.000,-) ("Fourstar").

Les Parts Sociales ont été évaluées à quarante-deux millions cinq cent treize mille dollars US (USD 42.513.000,-) à la date du présent acte.

L'Associé Unique déclara par ailleurs qu'il (i) est le seul propriétaire des Parts Sociales et possède les pouvoirs d'en disposer, (ii) qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition et apport des Parts Sociales à la Société, (iii) qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition et apport des Parts Sociales à la Société, (iv) qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs Parts Sociales et (v) que des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert des Parts Sociales à la Société.

Preuve de l'existence et de l'évaluation des Parts Sociales a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décida de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille neuf cent dix dollars américains et soixante-quatre centimes (USD 25.910,64), divisé en deux millions cinq cent quatre-vingt-onze mille soixante-quatre (2.591.064) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (USD 0,01) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le présent acte notarié a été constitué à Redange-sur-Attert, le jour indiqué sur l'acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 15 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17178. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171691/133.

(150190128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Cattzone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 180.328.

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre,
Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de la société anonyme CATTZONE S.A., avec siège à Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 180171 (la «Société»), constituée sous le nom CATTZONE S.A. SPF, aux termes d'un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2680 du 26 octobre 2013,

et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois, notamment par l'adoption de ses forme et domination actuelles, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le prédit notaire Carlo WERSANDT, en date du 22 mai 2015, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1934 du 30 juillet 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bob BIVER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de la société UNCOS en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée UNCOS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 141298, en tant que liquidateur (le «Liquidateur») de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des bonis de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. VOGEL, V. BARATON, B.BIVER, C.MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30568. Reçu douze euros. 12,-€

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015171801/74.

(150190355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Alliance Data Lux Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.593.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1276 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171692/9.

(150190207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Alpha Systematic SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alpha Systematic Sicav-Fis

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015171693/11.

(150189977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

DM Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Back To Smoke S.à r.l.).

Siège social: L-9147 Erpeldange, 1, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 141.719.

L'an deux mille quinze,

le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Danielle MEYERS, retraitée, demeurant à F-57570 Puttelange-lès-Thionville, 18, rue de la Gare

Laquelle comparante est ici représentée par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 octobre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée BACK TO SMOKE S.à r.l, avec siège social à L-4645 Niedercorn, 166, route de Pétange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.719.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 27 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2456 du 8 octobre 2008, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Jean SECKLER en date du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1611 du 20 août 2009;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3255 du 5 novembre 2014.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze Euros cinquante Cents (€ 12,50) chacune.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en DM SOLUTIONS S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

version française

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de DM SOLUTIONS S.à r.l.."

version allemande

" **Art. 2.** Die Gesellschaft hat die Bezeichnung DM SOLUTIONS S.à r.l.."

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

version française

" **Art. 3.** La société a pour objet:

- la prestation de services administratifs et de secrétariat;
- le commerce en général.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus."

version allemande

" **Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- Dienstleistungen im Sekretariats- und Verwaltungsbereich;
- der allgemeine Handel.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Niedercorn à Erpeldange et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

version française

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Erpeldange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés."

version allemande

" **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Erpeldange.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden."

Quatrième résolution

L'associée unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-9147 Erpeldange, 1, Beim Dreieck.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172315/88.

(150191221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

AltaLux Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AltaLux Italy S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015171694/11.

(150190033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Chemasan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 200.840.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

A comparu:

Monsieur Jose Manuel SANCHEZ SANCHEZ, indépendant, demeurant professionnellement à L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement un associé; elle peut devenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Elle peut, à toute époque, redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles et meubles et la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres,

- l'exploitation d'une agence de promotion et administration immobilière, et

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, franchises et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "CHEMASAN S.à r.l."

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Roedt.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par tous les associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jose Manuel SANCHEZ SANCHEZ, indépendant, demeurant professionnellement à L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

161312

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille euros (1.000.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.
- 2) La gérance de la société est fixée comme suit:

Monsieur Jose Manuel SANCHEZ SANCHEZ, indépendant, demeurant professionnellement à L-5442 Roedt, 54, rue de Remich, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Avertissement:

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. M. Sanchez Sanchez et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8788. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): Pierret.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 octobre 2015.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2015171807/151.

(150191104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Ambassador Investment Allocation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171697/10.

(150189828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Aphilion SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.962.

Rectificatif du dépôt L150082249 déposé le 13/05/2015

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171698/11.

(150190426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

**Baltamon S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Baltamon S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 141.663.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth of October.

Before the undersigned, Maître Karine REUTER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Olivier Tahon, born on June 24, 1972 in Abbeville, France, residing at 8, Chemin de la Ribassiere, F-13190 Allauch, France and holder of the passport number 12CV15932, here represented by Pierre JACHET, private employee, with professional address in L-1940 Luxembourg, 488, Route de Longwy, by virtue of a proxy given on October 13th 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Baltamon S.A." a public limited liability company (Société Anonyme), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, notary with residence in Luxembourg, on September 9, 2008, whose articles of incorporation (the "Articles" as they will be amended further to the resolutions below) have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 2, 2008 under number 2407 (the "Company"). The Articles of the Company have never been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the corporate form of the Company to a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) with immediate effect and without discontinuity of the legal personality of the Company.

Second resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company to "Baltamon S.à r.l."

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder decides to fully restate the Articles of the Company in order to reflect the above decisions and to include specific provisions regarding the repurchase of shares in the Company and the rights attached to such shares, which shall henceforth read as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name "Baltamon S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Sole Manager (as defined below) or, in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company (as defined below) is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments, excluding any activity of marchand de biens.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to companies forming part of the group of companies to which the Company belongs (hereafter referred to as the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security, excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

- to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; and

- to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other lease agreements, contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any shares is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the sole manager or by the Board of Managers subject to the 1915 Law and these Articles.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such account are to be taken by the sole manager or by the Board of Managers subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Management

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the joint individual signature of two Managers if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 17. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 18. General Meeting. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 20. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 21. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 23. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or represented and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 25. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 26. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (1,300.-).

Resolution of the Sole Shareholder

The sole shareholder resolved to set at three the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Philippe Meyer, born on December 31, 1946 in Zurich, Switzerland and residing, residing professionally at 78, Rue du Rhône, CH-1204 Geneva, Switzerland, as Manager of the company;
- Mr Eddy Dôme, born on August 16, 1965 in Wareme; Belgium and residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager of the company;
- Mr; Gilles Duroy, born on September 14, 1983 in Arlon, Belgium and residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager of the company;.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

En l'an deux mil quinze, le quinze octobre.

Devant le soussigné, Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Olivier TAHON, né le 24 Juin 1972 à Abbeville, France, demeurant au 8, Chemin de la Ribassiere, F-13190 Allauch, France et titulaire du numéro de passeport 12CV15932, ici représenté par Pierre JACHIET, employé privé, avec adresse professionnelle à L1940 Luxembourg, 488, Route de Longwy, en vertu d'une procuration donnée en date du 13 octobre 2015.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec les autorités d'enregistrement.

Le comparant est le seul actionnaire de la société "Baltamon S.A.", une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 Septembre, 2008, dont les statuts (les «Statuts» comme ils seront modifiés à la suite des résolutions ci-dessous) ont été publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 Octobre 2008, sous le numéro 2407 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

Le comparant, représentant la totalité du capital de l'entreprise demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la forme sociale de la Société à une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) avec effet immédiat et sans discontinuité de la personnalité juridique de la Société.

Seconde résolution

L'actionnaire unique décide de changer le nom de la Société pour "Baltamon S.à r.l." En conséquence des résolutions ci-dessus, l'actionnaire unique décide de reformuler complètement les statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus et d'inclure des dispositions spécifiques concernant le rachat des actions de la Société ainsi que les droits attachés à ces actions, qui sont désormais rédigé comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous le nom de "Baltamon S.à r.l." (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (les "Lois"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

Toutefois, le Gérant Unique (tel que défini ci-dessous) ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société (tel que défini ci-dessous) est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la ville de Luxembourg.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements, à l'exclusion de toute activité de marchand de biens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du groupe de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées; à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

- conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute

disposition légale applicable, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier, et

- conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000,-) divisé en trente et une mille (31,000) parts sociales sans ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le gérant unique ou par le Conseil de Gérance sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le gérant unique ou par le Conseil de Gérance sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité. Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Chapitre IV. - Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et s'achève le dernier jour du mois de Décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société. Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions. Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique a décidé de fixer à trois le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Philippe Meyer, né le 31 décembre 1946 à Zurich, Suisse, résidant professionnellement au 78, Rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse, comme Gérant de la société.

- Monsieur Eddy Dôme, né le 16 août 1965 à Wareme, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Gilles Duroy, né le 13 septembre 1983 à Arlon, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte

Signés: P. JACHET, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23308. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172316/627.

(150191368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Arca Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015171700/11.

(150190120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

SOGEO Fiduciaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 41, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 200.810.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Marc GEORIS, expert-comptable, né à Malmedy (Belgique) le 6 juin 1971, demeurant à L-8354 Garnich, 41, rue des Trois Cantons.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés

commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- 1) l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert-comptable, tels que ces services sont exercés par les membres de l'Ordre des Experts-Comptables et toutes activités liées de près ou de loin à ces services;
- 2) le commissariat aux comptes;
- 3) le conseil en gestion, en économie et en organisation ainsi que le secrétariat social;
- 4) l'exécution de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, la représentation de tiers et l'administration de sociétés;
- 5) l'activité de domiciliataire de sociétés.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise liée aux objets ci-dessus, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Toutes les activités liées à son objet pourront être exercées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations civiles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SOGEO Fiduciaire".

Art. 4. Le siège social est établi à Garnich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et au(x) gérant(s) avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des associés, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article 10.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles 5 et 11, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts, au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles 10 et 11 des présents statuts.

Art. 11. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité simple du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article 10 des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 12. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider à la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Le ou les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 16. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 21. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 22. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Marc GEORIS, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Jean-Marc GEORIS, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8354 Garnich, 41, rue des Trois Cantons.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GEORIS, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172157/167.

(150190755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Gottex Real Asset Fund 1 (Biomass AC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 141.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171916/9.

(150190042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Isolindus Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 185.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171955/10.

(150189857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Jost Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 99.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171976/10.

(150190183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Jemax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 158.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171979/10.

(150190184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

GFMI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 149.290.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015171912/10.

(150189898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

INT.PACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.925.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 5 août 2015

- L'Administrateur Unique prend la décision de nommer la société D2T Services S.A., dont le siège est établi au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg comme dépositaire des titres au porteur de la société.
Luxembourg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015171961/11.

(150190125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.